

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 décembre 2016

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille seize le sept décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**SEJOURS D'HIVER
2017 : FIXATION DE
LA PARTICIPATION
FAMILIALE, AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX
D'EFFORT.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Guillaume ROUSSEAU, Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (jusqu'à 21h20), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA, Sonia ANGEL (jusqu'à 20h50), Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Camille FALQUE par Delphine PUIPIER (à partir de 21h20), Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Irina SHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL (jusqu'à 20h50).

ABSENTS :

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Malika DJERBOUA

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161207-D160-16-DE
Date de télétransmission : 12/12/2016
Date de réception préfecture : 12/12/2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

OBJET : SEJOURS D'HIVER 2017 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE, AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers,

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort,

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des séjours d'hiver 2017,

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et plafond,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE, pour la fixation de la participation familiale aux séjours d'hiver 2017, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon les grilles ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient égal ou supérieur à 0 et inférieur à 300	40 %
Quotient égal ou supérieur à 300 et inférieur à 400	55 %
Quotient égal ou supérieur à 400 et inférieur à 550	60 %
Quotient égal ou supérieur à 550 et inférieur à 700	65 %
Quotient égal ou supérieur à 700	70 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des séjours d'hiver à **Vagney** pour les enfants de 6 à 12 ans

prix plancher : 180 € (cent quatre-vingt euros)

prix plafond : 480 € (quatre cent quatre-vingt-euros)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 600 € (six cents euros)

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des séjours d'hiver à **Hautelucre** pour les adolescents de 13 à 17 ans

prix plancher : 265,50 € (deux cent soixante-cinq euros et cinquante centimes)

prix plafond : 708,00 € (sept cent huit euros)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 885,00 € (huit cent quatre-vingt-cinq euros)

ARTICLE 4 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non bâti.

<p>Accuse de réception en préfecture 093-219300456-20161207-D160-16-DE Date de télétransmission : 12/12/2016 Date de réception préfecture : 12/12/2016</p>
--

ARTICLE 5 : **APPLIQUE** la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 6 : **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **12 DEC. 2016**
- et de son affichage le **14 DEC. 2016**
(pendant une durée continue de 2 mois)

